

leurs péchés, et ce qu'ils méritent : Elle leur enseigne ce que Jésus-Christ a fait pour les tirer de cet état, et ce qu'ils doivent faire : Elle leur inspire la piété, la sainteté, la justice, la charité, et la repentance : Elle leur fournit les motifs nécessaires pour aimer Dieu et le prochain : Elle les console contre toutes sortes de maux. Elle apaise les troubles de leur conscience : Elle leur apprend ce qu'ils deviendront après cette vie ; et leur donne l'espérance d'une gloire à venir. Que peut-on souhaiter de plus ?

L'ÉCRITURE SAINTE N'EST PAS UNE LETTRE MORTE, UNE RÈGLE MUETTE, COMME LE DISENT PLUSIEURS PRÉLATS DE L'ÉGLISE ROMAINE, MAIS ELLE EST AU CONTRAIRE LA RÈGLE TRÈS CERTAINE DE NOTRE FOI ET DE NOS MŒURS.

Quoi ! vous appelez *l'Écriture divinement inspirée* une règle muette, une lettre morte ?.... Est-ce peut-être, parcequ'elle ne rend point de son en ce papier ? mais oseriez-vous dire cela de l'édit d'un Roi affiché en public, bien que le papier n'ait point de voix ?.... Que si la Parole de Dieu contenue dans les saintes Écritures ne rend point de son en ce papier, n'a-t-elle pas résonné dans la bouche du Fils de Dieu et de ses Apôtres ? et lorsque Dieu a publié sa loi du milieu du feu ? laquelle doit avoir la même force que si Dieu parlait du ciel aujourd'hui.

Quoi ? ce commandement que Dieu a prononcé de sa bouche, de n'avoir point d'autre Dieu que lui, et de ne point se prosterner devant aucune image, sera-t-il estimé une règle muette, une lettre morte, parcequ'il est rédigé par écrit ? Ici donc c'est le contraire des images, dont parle le Psalmiste, Ps. 115., lorsqu'il dit : qu'elles ont une bouche et ne parlent point. Car des Écritures ont peut dire qu'elles n'ont point de bouche, mais qu'elles parlent, puisqu'elles parlent assez en disant comment Dieu a parlé, et qu'elles nous apprennent à parler. Comme dit Esaïe, "Que s'ils ne parlent selon cette parole ci, certainement il n'y aura point de lumière pour eux." Si l'Écriture ne parle pas, c'est assez qu'elle nous règle. C'est donc une impiété de nier que la Parole de Dieu écrite soit notre juge, parceque le papier n'a point de son. Car cela n'est pas dépouiller ce papier de sa qualité de juge, mais Dieu auteur de cette doctrine.

L'Écriture Sainte est l'unique règle de la foi des chrétiens ; en ce qu'elle possède toutes les conditions requises d'une règle de foi.

1^o. Une règle doit-être connue. Or comme l'a fort bien dit un célèbre Cardinal, "il n'y a rien, dit-il, de plus connu, et rien de plus certain que l'Écriture. Sainte, contenue dans les écrits des Prophètes et des Apôtres ; et il faut-être le plus insensé de tous les hommes pour nier,

"qu'il
parfaite
cette per
l'Écriture
aucune o
à nous co
quand on
Comme c
32, que n
"ni à d
règle, Ga
"cette règ
"tout l'Is
delà de ce
n'écouton
mieux per
Les exe
pour eux,
inspirés, e
du peuple
Que l'o
mêmes de
ils la citen
tion ils en
assurance i
les conséqu
tales.
Ecoutez
met à la
l'Apôtre s'
confiance il
divine, ave
parole.
Entre tar
nous-en, po
Voyez au
paroles : "
sacré argum
Voyez, a
argumente
humaine qu
Voyez, a
Aggée, il ar
une fois."